

**Compte rendu de la séance de
l'Association Foncière de Witternheim
du 27 mars 2015**

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres absents : 1

Sous la présidence de Mademoiselle Claire DUTTER, présidente.

A l'ouverture de la séance sont présents : Jean-Jacques HAUG, Roland ADAM, Patrice KRETZ, Fabien SCHNEIDER, Patrick KRETZ, Claude KRETZ, Arnaud GAUTSCH, Marcel HAUG, Christiane SPITZ

Absents non excusés : Sébastien HAUG

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20h05 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Désignation du secrétaire de séance.
- 2 : Approbation du compte rendu du 23 janvier 2015.
- 3 : Adoption du compte administratif 2014.
- 4 : Adoption du compte de gestion.
- 5 : Affectation du compte de résultat.
- 6 : Adoption du budget primitif 2015.
- 7 : Conclusion du tour de plaine.
- 8 : Divers

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENTE :

Madame Claire DUTTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres de l'association foncière.

1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Est désigné secrétaire de séance M. Arnaud GAUTSCH.

2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2015 :

Après lecture, les membres de l'association foncière approuvent le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2015.

Néanmoins, aucune remarque a été émise sur l'avancé de l'affaire des « deux ROHMER André », la Présidente répond qu'elle n'a pas encore eu accès aux archives.

Les membres absents lors du dernier bureau s'abstiennent.

Approuvé à l'unanimité.

3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte présente le résultat suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses 720,05 €

Recettes 7 990,66 € soit un excédent de 7 270,61 €

Section d'Investissement

Dépenses 6 372,98

Recettes 11 074,53 soit un excédent de 4 701.55 €

Excédent total de 11 972,16 €

Approuvé par 9 voix pour, 1 abstention

4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION :

Après avoir vu les résultats du compte établi par le comptable public,
Après avoir constaté la conformité avec le compte administratif,
Le bureau adopte le compte gestion et donne quitus au comptable.

Approuvé par 9 voix pour, 1 abstention.

5 : AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT :

Le bureau décide d'affecter l'excédent total de 11 972,16 € en report de fonctionnement pour 2015.

APPROUVE PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRESENTS

6 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

Après avoir délibéré, les membres du bureau décident d'arrêter le budget primitif 2015 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 30 236.95 €

Recettes 8 050 €

Section d'investissement
 Dépenses 0€
 Recettes 6 372,98 €

Approuvé par 9 voix pour, 1 abstention.

7 : CONCLUSION DU TOUR DE PLAINE :

Le samedi 7 février 2015 les membres du bureau ont fait ensemble un tour des chemins et propriétés de l'AFR de Witternheim. Le but de ce tour de plaine était de montrer les propriétés aux nouveaux élus, mais aussi de faire le point sur les travaux à prévoir.

Ainsi, il a été constaté de nombreux écart :

- Chemin enherbé : il serait optimum de pas utiliser ces chemins par temps trop humide afin de ne pas les détériorer.
- Tas de fumier : il a été constaté à deux endroits que des amas de fumier se sont déportés sur les chemins, causant à ces emplacements des dégâts aux chemins. C'est agissement ne sont pas tolérable. Il est à chaque exploitant agricole de rester vigilant et de prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. De même, lors de l'épandage des effluents il n'est pas tolérable que du fumier se retrouve sur le chemin.
- Bornage : certaines parcelles cultivées se sont agrandis au détriment des terrains de l'AFR notamment en herbe. Il convient à chaque exploitant de remettre en place au bon endroit le bornage.
- La présidente rappelle que la largeur des chemins sont de 5 mètres, qu'ils sont empierré sur 3,50 mètres et que de chaque coté il y a 0,75 mètre d'andains en terre dont le but est de tenir le chemin. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de respecter cette configuration.
- La Présidente souhaite aussi rappeler aux propriétaires forestiers les articles 671 et 672 du code civil :

Article 671 : Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Article 672 : Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur

déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Au vu des manquements constaté le bureau de l'AFR de Witternheim se rencontrera afin d'élaborer un règlement intérieur.

Lors de la visite il a aussi été émis une interrogation quand à l'exploitation de la parcelle n°92 section 6. La question a été reposée lors de la séance. Monsieur Kretz Claude affirme cultiver cette parcelle en contre parti d'un fermage.

Lors du tour de plaine il a été décidé de faire un entretien simple sur les chemins peu endommager et un peu plus approfondie sur les chemins dégradé.

Pour ce faire il a été établie deux devis, un part l'entreprise Haegeli de Sundhouse et l'autre par le « Parc Départemental de Erstein ».

Après avoir délibéré les membres présents du Bureau de l'AFR ont choisi de confier les travaux au « Parc Départemental de Erstein ». Les membres du Bureau mandatent la Présidente afin de définir les modalités avec l'entreprise. La présidente s'engage à mettre au courant les membres du bureau lorsqu'une date de début des travaux sera connue.

APPROUVE PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRESENTS

8 : DIVERS :

Il a été demandé une réorganisation de la facturation. La Présidente dit qu'il est compliquer de changer la facturation, mais que cela n'est pas impossible si la Législation le permet, ainsi elle va se renseigner.

Plus aucune prise de parole est demandée, la séance est levée à 21 heures 57.

